



# Ville de CHAMPHOL 28300 Conseil Municipal Séance du 16 mai 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 16 mai 2019 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Jean MARIE-DELCASSE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, *Conseillers Municipaux*.

**Excusés avec pouvoir :**

Madame Patricia MUND donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Madame Fanny DELPEUX

Madame Marine ROCHE-YAOUANC donne pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY

Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Jean MARIE-DELCASSE

**Absents :**

Madame Naima DEMIREL et Monsieur Patrice FEILLU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean MARIE-DELCASSE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 10 mai 2019.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2019 est approuvé.

# Ordre du jour

## Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- DM2019-006 - Convention emploi accompagné
- DM2019-007 - Contrat camp « jeunes » La chevalerie du Thouet
- DM2019-008 - Contrôle technique travaux halle des sports
- DM2019-009 - Acheminement et fourniture de gaz naturel
- DM2019-010 - Contrat de dératisation des bâtiments communaux - Normandie dératisation
- DM2019-011 - Contrat de location du matériel informatique
- DM2019-012 - Convention de formation professionnelle
- DM2019-013 - Convention pour la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) Infogéo 28

---

## A / FINANCES

D2019-030 - Ilot Bleu - tarifs du 6 juillet 2019 au 31 août 2020

## B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2019-031 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
- D2019-032 - ACCUEILS DE LOISIRS : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs
- D2019-033 - Tableau des effectifs
- D2019-034 - JURY D'ASSISES : établissement de la liste préparatoire

## C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-035 - Modifications statutaires

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- D2019-036 - Voirie rue de la Paix - déclassement et intégration dans le domaine public communal
- D2019-037 - Modalités de la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté des Antennes à Champhol

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- Location du 4 rue de la Mairie
- Etablissement français du sang
- Randonnée cyclotourisme « La Champholoise souvenir Hubert Callet »

Affaires et questions diverses

---

En préambule, Monsieur le Maire fait le point sur l'actualité de la commune :

- une commission de sécurité s'est tenue dernièrement au Foyer des Traumatismes crâniens rue des Grandes Plantes : un avis défavorable a été donné. En effet, des points doivent être corrigés, dus au manque de transmission des informations relatives à la sécurité auprès du personnel du Foyer (bonne connaissance obligatoire - nécessaire - de la lecture des relais de sécurité).

- Le conseil d'administration de l'association ANERVEDEL suivi de l'assemblée générale a eu lieu ce jour. Douze personnes en emploi d'insertion travaillent pour cette association. Cette dernière connaît des difficultés de locaux : en effet à partir du 30 juin 2019, elle va devoir quitter ceux occupés gratuitement au lycée agricole de la Saussaye depuis environ 30 ans.

La Saussaye souhaite les récupérer sans conciliation actuellement possible, malgré de nombreuses interventions des élus régionaux.

Il est obligatoire de trouver 200 m<sup>2</sup> couverts dans l'agglomération chartraine. Cela devient très urgent.

- l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU au titre de la ZAC s'est terminée le 26 avril et nous sommes dans l'attente du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Aucune remarque n'a été faite mis à part par la direction régionale de LIDL qui souhaite vraiment s'installer sur notre territoire. Cela semble irréalisable et irresponsable au vu de notre contexte et ne sera pas remis en cause avec la ZAC. Seuls des commerces de proximité sont prévus. Un conseil municipal supplémentaire se tiendra début juillet 2019.

- les travaux de construction des bureaux de pôle emploi et du giratoire devraient pouvoir s'engager; pour cela, deux nouvelles enquêtes publiques doivent être validées :

- du 03 juin au 02 juillet : mise à la disposition du public des compléments de l'étude d'impact
- du 07 juin au 08 juillet : autorisation environnementale unique (loi sur l'eau).

---

## Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

### **DM2019-006 - Convention emploi accompagné**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention d'emploi accompagné définissant le cadre d'intervention permettant de mettre en œuvre un soutien à l'insertion professionnelle durable du salarié en situation de handicap, en tenant compte de son environnement de travail et social,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention d'emploi accompagné entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et le Dispositif Emploi Accompagné (DEA28), 7 bis rue de Fontenay 28110 LUCE, représenté par Madame Marie-Luce PROFETI-HAMEL, responsable, pour le suivi de Monsieur Morgan Tournesac.

Fait à CHAMPHOL, le 1<sup>er</sup> avril 2019

---

### **DM2019-007 - Contrat camp jeunes La chevalerie du Thouet**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat concernant l'organisation d'un camp de jeunes pour un séjour itinérant du 15 au 19 juillet 2019 (dans le cadre de l'accueil de loisirs La Mihoue)

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et la chevalerie du Thouet, 1 rue Guinière 79390 AUBIGNY, représentée par Monsieur Frédéric BOIRE pour un total de la prestation s'élevant à 3 993,20€.

Fait à CHAMPHOL, le 1<sup>er</sup> avril 2019

---

#### **DM2019-008 - Contrôle technique travaux halle des sports**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention concernant la mission de contrôle technique de construction pour les travaux d'aménagement de gradins en mezzanine et de panneaux de basket rétractables à la halle des sports.

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de contrôle technique entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 2 000,00€ HT.

Fait à CHAMPHOL, le 1<sup>er</sup> avril 2019

---

#### **DM2019-009 - Acheminement et fourniture de gaz naturel**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Le marché public de fourniture, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Article 2 : il est décidé de retenir l'offre de Gaz de Bordeaux, 6 place Ravezies, 33075 BORDEAUX CEDEX pour un montant de 39 258,57 €.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mai 2019

---

Monsieur le Maire précise que « Gaz de Bordeaux » était déjà notre actuel fournisseur. On constate simplement une légère répercussion sur le tarif, consécutive à la hausse nationale.

---

#### **DM2019-010 - Contrat de dératisation des bâtiments communaux - Normandie dératisation**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'obligation pour les bâtiments communaux (ERP) de disposer d'un plan de dératisation,

Vu la proposition de l'entreprise « Normandie dératisation »,

#### **DECIDE**

Article 1 : il est décidé la signature d'un contrat de dératisation entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et l'entreprise NORMANDIE DERATISATION représentée par Monsieur Bernard DORCHIES concernant la dératisation du Groupe scolaire, de l'Espace Jean Moulin, de la Salle Marceau et de la Halle des sports pour un montant de 721,00 € HT par an. Ce contrat pourra être reconduit, chaque année, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mai 2019

---

#### **DM2019-011 - Contrat de location du matériel informatique**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de location de matériel informatique proposé par l'entreprise Promosoft,

#### **DECIDE**

Article 1 : il est décidé d'accepter le contrat de location de matériel informatique avec l'entreprise Promosoft sise 1 rue Simon Laplace 28000 Chartres pour un montant de 555,00 € HT par trimestre pour une durée de 20 trimestres.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mai 2019

---

#### **DM2019-012 - Convention de formation professionnelle**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de formation professionnelle « FCO voyageurs » n°905, d'une durée de 35 heures pour la période du 09/09 au 13/09/2019,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de formation professionnelle entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et le CESR COUTURIER représenté par Madame Cécile COUTURIER, 11 route de Nogent-le-Roi, 28500 STE GEMME MORONVAL, pour un montant de 595,00€ HT.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mai 2019

---

#### **DM2019-013 - Convention pour la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) Infogéo 28**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention, pour la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) Infogéo 28, définissant les modalités techniques et financières dans le cadre de l'accès de la commune aux données et à l'outil mis à disposition par Chartres métropole,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention concernant Infogéo 28 entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et Chartres métropole représentée par son Président, Jean-Pierre GORGES, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 3 ans, à titre gratuit.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mai 2019

---

**Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire expose des changements à intervenir concernant le DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif - ex IME-), dont il est administrateur avec Martine DEGRAIN, et sous contrôle de Jean de MONTCHALIN (en sa qualité de président de l'ADAPEI) : désormais, les enfants seront intégrés dans des établissements publics ou privés classiques et reviendront de temps en temps dans la structure principale du DAME.**

**Il n'y aura plus de membre de l'Education Nationale au DAME (Ex IME). Cette évolution semble paradoxale par rapport aux onze millions de travaux engagés récemment.**

**Jean de MONTCHALIN précise qu'un référencement départemental des DAME est actuellement en cours par l'ARS, avec un découpage géographique et par âge. A Champhol, il y aura les lycéens (14-20 ans) avec un territoire très grand ; réforme avancée sans les moyens.....**

## A / FINANCES

D2019-030 - Ilot Bleu - tarifs du 6 juillet 2019 au 31 août 2020

Vu la proposition d'appliquer une facturation au taux d'effort, comme pour la micro-crèche et selon les préconisations de la CAF : le calcul du montant de la participation familiale s'établirait à partir des ressources du foyer (revenus/12 = quotient familial) et de l'application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le lundi 13 mai 2019,

Pour 2019, les ressources prises en compte sont les revenus perçus de l'année 2017 (N-2),

Vu la nécessité de déterminer un forfait plancher et un forfait plafond. La prise en compte d'un principe d'existence d'un forfait plancher et d'un forfait plafond est défini comme suit :

### Le forfait plancher :

En cas d'absence de ressources ou si ressources inférieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ».

### Le forfait plafond :

En cas de ressources mensuelles « plafond » ou de ressources supérieures, le taux d'effort s'applique sur un forfait maximal de ressources appelé « ressources plafond ».

Pour la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2020, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : **687,30 euros**
- Ressources mensuelles plafond : **5 884,55 euros**

En cas d'accueil d'urgence ou d'accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles pourra être basée :

- sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale,
- sur un tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

| Mercredi ILOT BLEU |             |         |
|--------------------|-------------|---------|
|                    | 1/2 journée | journée |
| Taux d'effort      | 0,003       | 0,004   |
| Minimum            | 2,06 €      | 2,75 €  |
| - 20%              | 1,65 €      | 2,20 €  |
| - 30%              | 1,44 €      | 1,93 €  |
| Maximum            | 17,65 €     | 23,54 € |
| - 20%              | 14,12 €     | 18,83 € |
| - 30%              | 12,36 €     | 16,48 € |

Les mercredis d'absence seront déduits du forfait (pour chaque période comprise entre les vacances scolaires).

|               | Petites vacances ILOT BLEU<br>(5 jours) | Petites vacances ILOT BLEU<br>(4 jours semaines 44 en 2019<br>et 16 en 2020) |
|---------------|---|--|
| Taux d'effort | 0,004                                   | 0,004  |
| Minimum       | 13,75 €                                 | 11,00 €  |
| - 20%         | 11,00 €                                 | 8,80 €   |
| - 30%         | 9,63 €                                  | 7,70 €   |
| Maximum       | 117,69 €                                | 94,16 €  |
| - 20%         | 94,16 €                                 | 75,33 €  |
| - 30%         | 82,39 €                                 | 65,91 €  |

### 2019

|               | Vacances été LA MIHOUE ou ILOT BLEU (5 jours) |
|---------------|---|
| Taux d'effort | 0,005   |
| Minimum       | 17,18 €                                       |
| - 20%         | 13,74 €                                       |
| - 30%         | 12,03 €                                       |
| Maximum       | 147,11 €                                      |
| - 20%         | 117,69 €                                      |
| - 30%         | 102,98 €                                      |

### 2020

|               | Vacances été LA MIHOUE ou<br>ILOT BLEU (5 jours) | Vacances été LA MIHOUE ou<br>ILOT BLEU (4 jours semaine<br>29/2020) |
|---------------|--|---|
| Taux d'effort | 0,005  | 0,005   |
| Minimum       | 17,18 €  | 13,75 €   |
| - 20%         | 13,74 €  | 11,00 €   |
| - 30%         | 12,03 €  | 9,63 €  |
| Maximum       | 147,11 €   | 117,69 €  |
| - 20%         | 117,69 €   | 94,16 €   |
| - 30%         | 102,98 €   | 82,39 €   |

|                             | Forfait périscolaire : taux d'effort 0,0012 |         |         |         |         |         |         |
|-----------------------------|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de jours de présence | 1 et 2                                      | 3       | 4       | 5       | 6       | 7       | 8       |
| Minimum                     | 1,64 €                                      | 2,46 €  | 3,28 €  | 4,10 €  | 4,92 €  | 5,74 €  | 6,56 €  |
| - 20%                       | 1,32 €                                      | 1,97 €  | 2,62 €  | 3,28 €  | 3,94 €  | 4,59 €  | 5,25 €  |
| - 30%                       | 1,16 €                                      | 1,72 €  | 2,30 €  | 2,87 €  | 3,44 €  | 4,02 €  | 4,59 €  |
| Maximum                     | 14,12 €                                     | 21,18 € | 28,24 € | 35,30 € | 42,36 € | 49,42 € | 56,48 € |
| - 20%                       | 11,30 €                                     | 16,94 € | 22,59 € | 28,24 € | 33,89 € | 39,54 € | 45,18 € |
| - 30%                       | 9,88 €                                      | 14,83 € | 19,77 € | 24,71 € | 29,65 € | 34,59 € | 39,54 € |

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera donc appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence. Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.



**Pour tous les services de l'Ilot Bleu :**

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises (périscolaire, extrascolaire ou micro-crèche) et celles liées par convention sur Lèves.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises (périscolaire, extrascolaire ou micro-crèche) et celles liées par convention sur Lèves.

**Les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales :**

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement.
- Les pensions alimentaires reçues ou versées

**Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :**

- le numéro d'allocataire

ou

- l'avis d'imposition pour l'ensemble des familles

ET

- l'autorisation des parents de pouvoir accéder à CDAP, à défaut, le forfait plafond sera appliqué (les données sont actualisées par la CAF en janvier et en avril)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 6 juillet 2019 au 31 août 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

Florian BRETON demande quelles seront les différences attendues. Martine DEGRAIN et Claude MOREAU répondent que des études ont été présentées lors de la commission enfance du 13 mai. Le constat est que les familles proches du « plancher » paieront moins contrairement aux familles proches du plafond. Chaque situation s'analyse au cas par cas, étant donné que ce sont les revenus propres qui sont pris en compte (et non par tranche), la situation familiale pouvant donner lieu à une diminution.

---

**D2019-031 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 8 juillet au 2 août 2019, **sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement**,

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE :**

1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoints d'animation à temps complet et d'autoriser le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée en fonction des qualifications de l'animateur.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

**Monsieur le Maire expose que les jeunes sont embauchés au maximum pour deux étés afin de permettre un turn-over.**

---

## D2019-032 - ACCUEILS DE LOISIRS : prime pour le coordinateur et les sous-directeurs

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 8 juillet au 2 août 2017,

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un sous-directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur et les sous-directeurs des accueils de Loisirs sans hébergement pour respectivement 300€ et 160€.
- 

## D2019-033 - Tableau des effectifs

| Liste des emplois  | Emplois créés |           | Emplois Pourvus |           | Emplois vacants |           |
|--|---------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|
|  | TNC           | TC        | TNC             | TC        | TNC             | TC        |
| Attaché Principal territorial                                | 0             | 1         | 0               | 1         | 0               | 0         |
| Attaché territorial  | 0             | 2         | 0               | 1         | 0               | 1         |
| Rédacteur territorial  | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe      | 0             | 2         | 0               | 2         | 0               | 0         |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 0             | 2         | 0               | 2         | 0               | 0         |
| Adjoint Administratif  | 1             | 4         | 0               | 2         | 1               | 2         |
| Technicien territorial                                       | 0             | 1         | 0               | 1         | 0               | 0         |
| Agent de Maîtrise  | 0             | 2         | 0               | 2         | 0               | 0         |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe          | 0             | 2         | 0               | 1         | 0               | 1         |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe          | 0             | 5         | 0               | 5         | 0               | 0         |
| Adjoint Technique  | 1             | 19        | 0               | 12        | 1               | 7         |
| Brigadier-chef principal                                     | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| Brigadier  | 0             | 1         | 0               | 1         | 0               | 0         |
| Gardien (police municipale)                                  | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                                | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe        | 0             | 1         | 0               | 1         | 0               | 0         |
| Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe        | 0             | 2         | 0               | 2         | 0               | 0         |
| Adjoint d'animation  | 0             | 3         | 0               | 2         | 0               | 1         |
| Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 0             | 1         | 0               | 1         | 0               | 0         |
| Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| Auxiliaire de Puériculture                                   | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| Educateur de jeunes enfants                                  | 0             | 1         | 0               | 0         | 0               | 1         |
| <b>TOTAL AGENTS PERMANENTS</b>                               | <b>2</b>      | <b>55</b> | <b>0</b>        | <b>36</b> | <b>2</b>        | <b>19</b> |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1<sup>er</sup> mai 2019.
- 
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

---

Il s'agit d'une obligation parfois un peu pesante de présenter à chaque mouvement de personnel ce tableau . La modification du présent conseil concerne Adeline COGNEAU, lauréate de l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

---

#### **D2019-034 - JURY D'ASSISES : établissement de la liste préparatoire**

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à **330**, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : **9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.**

Monsieur Christian GIGON, Maire, a sollicité, Monsieur Florian BRETON, benjamin de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte, de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1996 ou avant) :

| PAGE | LIGNE | NOM                    | PRENOM   |
|------|-------|------------------------|----------|
| 92   | 5     | DUCLOS                 | Maxime   |
| 289  | 5     | YIN                    | Quentin  |
| 14   | 1     | BARBOSA                | Melvin   |
| 9    | 1     | AUBERT                 | Fabien   |
| 92   | 9     | DUFET                  | André    |
| 54   | 7     | CHAPPE                 | Mujesira |
| 231  | 7     | PIAU                   | Monique  |
| 136  | 1     | GUYON                  | Pierre   |
| 75   | 10    | DE SOUSA MATOS PEREIRA | Virginia |

Monsieur le Maire expose les changements intervenus au niveau de la liste électorale avec la mise œuvre du répertoire électoral unique (REU) par l'INSEE. Les erreurs sont maintenant plus difficiles à gérer du fait de la dimension nationale de ce fichier et de notre véritable perte du contrôle. Il félicite Audrey VANPOUCKE pour son travail et son investissement remarquables.

## C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

### D2019-035 - Modifications statutaires

Par délibération n°CC2019/007 en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts au titre des compétences obligatoires et supplémentaires :

- Au titre des compétences obligatoires, la modification suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
- Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés ».
- Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :
  - « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».
  - « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».
  - « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».
- Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante : « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire »<sup>13</sup>

communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

Monsieur Christian GIGON : « Nous ne sommes pas réellement concernés par ce transfert de compétences, cela concerne les communes nouvellement intégrées ».

---

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Un plan est mis à l'écran pour matérialiser les zones concernées par la prochaine délibération. Actuellement, la rue des Trente Setiers est toujours privée. En accord avec l'investisseur, un géomètre va être mandaté ainsi qu'un notaire, probablement le même que pour les premiers documents, pour une intégration rapide dans le domaine communal.

Un problème subsiste devant la maison de santé : les terrains appartiennent pour moitié à l'Habitat Eurélien et pour moitié à la commune mais dans son domaine privé.

On vous propose de mettre les deux ensembles dans le domaine public après signature des actes notariaux

Cela permettra de prendre des arrêtés et d'instaurer une zone bleue sur le parking de la maison de santé. Cela permettra d'éviter les stationnements ne correspondant pas à la patientèle malgré les multiples rappels y compris auprès des professionnels de santé. Le policier municipal pourra alors intervenir et verbaliser le cas échéant.

Il est également proposé que la rue des Trente Setiers soit classée en zone partagée à vingt à l'heure.

De nombreux enfants jouent dans le lotissement.

Cette intégration permettra la suppression du numéro de cadastre.

Nous sommes sur la bonne voie en espérant que les soucis liés à l'éclairage public seront résolus : les fourreaux n'ont pas été passés ce qui est inacceptable.

Monsieur le Maire tient à féliciter les services administratifs et notamment le service urbanisme avec Aline DA SILVA VIARD pour le travail effectué.

Les services techniques sont plus souvent mentionnés et ont également tout organisé pour l'accueil de nos amis allemands de RIEGEL : drapeaux hissés, espaces verts préparés... Il est important d'informer les Champholois.

Un problème demeure pour la maison rue du Bois Musquet : le notaire de l'opération refuse de nous donner le nom de l'adjudicataire ; en fait, il s'agit d'une SCI.

Une autre information est à donner en public : l'évolution de la maison démolie rue Charles Péguy ; certaines personnes souhaitent même acheter le terrain ..... alors que nous n'en sommes pas propriétaires !!

On a découvert (remerciements à la gendarmerie de Savoie) le domicile de la veuve du propriétaire du terrain qui habite rue des Riches en Savoie. La succession n'a pas été correctement engagée puisque Madame LELEU a déclaré que la maison appartenait à la personne actuellement en prison. Mais cela est impossible légalement du fait de son acte. Le testament tombe alors.

Nous espérons que la situation va se régulariser ; si le terrain est en vente, il sera proposé de le présenter en DIA devant le conseil municipal pour l'acheter afin de récupérer l'argent investi dans la démolition avant une vente au plus offrant.

#### D2019-036 - Voirie rue de la Paix - déclassement et intégration dans le domaine public communal

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales.

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici).

Vu le permis de construire accordé à l'Office Public de l'Habitat « Habitat Eurélien » le 8 octobre 2015 pour édifier une maison pluridisciplinaire de santé et 11 logements sociaux, rue de la Paix à proximité du lotissement « Belle vue » initié par CEED.

Vu la délibération n°2017-086 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017 relative à la rétrocession d'une bande de voirie par l'Habitat Eurélien au profit de la commune de Champhol,

Vu la convention de rétrocession en date du 24 août 2018 signée par l'Habitat Eurélien et la commune de Champhol,

Vu l'utilité que l'Office Public de l'Habitat « Habitat Eurélien » rétrocède gratuitement à la commune 102,00 m de voirie, pour ensuite la déclasser et l'intégrer dans le domaine public communal,

Vu la nécessité de déclassement et d'intégration dans le domaine public communal de :

- la bande de terrain située entre la voirie rétrocédée et la rue de la Paix (104,00 m),

- la rue des Trente Setiers (195,00 m)

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-PRONONCE** le déclassement et l'intégration dans le domaine public communal de 401,00 m de voirie (portant la longueur totale de voirie communale à 20 435,10 m).

**-PRECISE** que tous les frais dont l'acte notarié seront à la charge d'Habitat Eurélien et de CEED.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

**Par rapport au plan présenté, il convient que tout le monde puisse vivre en harmonie. Les actes notariés seront donc sollicités dans les meilleurs délais.**

**Monsieur le Maire rappelle que nous parlons maintenant beaucoup de la ZAC, objet de la prochaine délibération.**

---

#### **D2019-037 - Modalités de la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté des Antennes à Champhol**

Par délibération en date du 23/04/2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes, ex terrains militaires, avec pour objectifs de :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limite « Sud », sur les zones classées 1AU et Nf (ex terrains militaires), et assurer la qualité des aménagements créés.
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, compatible avec les besoins de la commune et conformément à l'article 55 de la loi SRU.
- Maîtriser les choix d'aménagements et programmer en parallèle les équipements publics suffisants.

Par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 08/09/2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact. Celle-ci est définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du même code. En l'espèce, l'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée du 03/09/2015 au 22/12/2016. Celle-ci a mis en exergue les points suivants :



- La biodiversité : définition de la valeur écologique du site d'après la richesse patrimoniale des habitats, de la faune et de la flore, et selon les fonctionnalités du site,
- La mobilité et les transports : définition de l'état actuel des conditions de circulation, de la desserte en transports en commun, des équipements de mobilité douce et évaluation de l'impact généré par le trafic supplémentaire induit par les usagers de la ZAC,
- L'acoustique : définition de l'ambiance sonore actuelle du site et de ses abords et évaluation du niveau d'impact ultérieur sur les usagers de la ZAC et les riverains actuels,
- Les opportunités en matière de recours à des énergies renouvelables.

Outre ces domaines majeurs habituellement développés dans le cadre de tels projets de ZAC, d'autres thématiques ont révélé un enjeu spécifique dans le cadre du projet ; il s'agit de :

- La pollution très localisée des sols aux métaux lourds et l'héritage de la pollution pyrotechnique des sols au vu de l'historique du site,
- La préservation des ressources en eaux souterraines captées pour la production d'eau potable en aval du site du projet,
- La préservation du patrimoine architectural, culturel et historique local et la mise en valeur des cônes de vue sur la Cathédrale Notre-Dame de Chartres.
- La compatibilité du projet avec les orientations fixées par les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champhol.

Toutes ces thématiques de l'environnement naturel et de l'environnement humain ont fait l'objet d'un traitement adapté aux enjeux du projet et à la sensibilité du site sur lequel il s'installe.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 17/02/2017. Ce dernier précise que « l'étude d'impact identifie correctement les enjeux environnementaux en présence, à l'exception de la biodiversité, qui a fait l'objet d'un traitement trop lacunaire.

*Elle aurait mérité de mieux justifier le dimensionnement du projet, et de motiver pourquoi l'aménagement du secteur à l'Ouest de la rue du Médecin Général Beyne a été abandonné au profit du secteur à l'Est de cette rue, qui sera davantage exposé aux nuisances et pollutions issues de la future déviation Est de Chartres.*

*Afin qu'il puisse être conclu à une bonne prise en compte de l'environnement, l'autorité environnementale recommande :*

- *qu'un diagnostic complet en termes de biodiversité soit réalisé à des périodes favorables afin que le projet puisse s'ajuster aux enjeux en présence et qu'il soit possible de juger de la pertinence et de l'adéquation des mesures proposées ;*
- *que l'évolution future du trafic routier au droit du carrefour entre les RD 823 et 910 soit quantifiée ;*
- *que l'absence d'usage préjudiciable à la santé du site pollué de l'ancien stand de tir soit confirmée. »*

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 1er au 30 avril 2017 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 11/05/2017.

Par délibération du 11/05/2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Antennes et a créé la ZAC des Antennes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

- I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone**
- II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**
- III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**
- IV. Les compléments à l'étude d'impact**

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- Biodiversité ;
- Consommation d'espace ;
- Transports et déplacements ;
- Patrimoine et paysages ;
- Pollution des sols ;
- Energies et climat ;
- Santé publique.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 29/03/2019.

Conformément à la loi du 2 mars 2018 relative à la démocratie environnementale et au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage du projet a transmis un mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 10/05/2019.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, en vertu des articles L. 122-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre à la disposition du public le dossier relatif au projet comprenant :

- l'étude d'impact relative à la création de la ZAC des Antennes, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables intégrée à l'étude d'impact,
- le projet du dossier de réalisation de la ZAC et les compléments à l'étude d'impact,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/03/2019,
- le mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10/05/2019.

Le dossier sera mis à la disposition du public du **3 juin 2019 au 2 juillet 2019 inclus**.

Durant cette période, le dossier comprenant les pièces consultables citées ci-dessus, sera consultable à la Mairie de CHAMPHOL - aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- le samedi de 10h00 à 12h00 sauf le 08/06/19.

Le dossier sera également consultable en version électronique sur le site internet de la Commune de Champhol pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Durant cette période, les observations du public pourront se faire :

- par écrit sur le registre mis à disposition à la mairie de Champhol aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier directement adressé à Monsieur le Maire - Mairie de Champhol - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ;
- par mail à l'adresse suivante : [zacdesantennes28@gmail.com](mailto:zacdesantennes28@gmail.com)

Quinze jours avant le début de la procédure de participation du public par voie électronique, sera publié un avis qui fixe :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

Cet avis sera publié par voie d'affichages sur les lieux du projet (borne publicitaire de la Commune) et le site internet de la commune.

Cette synthèse des observations du public sera ensuite tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- sur le site internet de la Commune.

A sa suite, le dossier de réalisation de la ZAC des Antennes pourra être approuvé ainsi que le programme d'équipement public par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 à R311-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et décidant d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement,

Vu l'étude d'impact déposée en date du 23 décembre 2016 aux services de la DREAL,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 17 février 2017,

Vu la délibération en date du 16/03/2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 11/05/2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Antennes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu les compléments de l'étude d'impact transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 08/02/2019,

Vu l'avis sur les compléments à l'étude d'impact de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/03/2019,

Vu le mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10/05/2019,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du projet de dossier de réalisation de ZAC comprenant l'étude d'impact et ses compléments selon les modalités ci-dessus présentées.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, dans une ZAC, toutes les dépenses sont incluses dans le bilan de vente des terrains y compris les infrastructures (route, école, giratoire, mare ...).

La globalité est déjà déterminée. Pour rappel : aucun centime ne sortira du budget municipal. L'autorité environnementale est désormais régionale et nous sommes complètement dans les normes.

Lors de la dernière réunion, le prix de cession a été fixé à 1 € le m<sup>2</sup> et a été confirmé.

L'acte des terrains restant à acquérir de la ZAC devrait être signé dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la future activité des terrains de l'entreprise ex SERCO-LODI. L'acte de cession devait être signé le 1<sup>er</sup> avril mais suite au décès de Monsieur LODI, cela est légèrement reporté. Nous sommes toujours sollicités pour délibérer des documents administratifs à ce titre. L'ensemble du dossier sera mis à jour et l'investisseur devrait signer à la fin de l'été. L'architecte, M.BOHEC, travaille pour l'investisseur.

Seront mis en œuvre au fur et à mesure :

- le mur d'escalade
- le karting
- escape game
- restauration
- accrobranches
- le transfert du bowling.

Cela ne pourra être réellement présenté qu'après officialisation de la signature. Elle est en cours de rédaction. Mais les choses évoluent.

Monsieur le Maire évoque la situation des bâtiments de l'ex entreprise Lodi, dans la partie de la rue de la Mare Hervé. L'acte a été signé à titre conventionnel. Onze à douze pavillons seront construits et cela permettra également l'agrandissement du cimetière (partie A - vers l'OUEST - du document) ainsi que de son parking.

Les dernières informations de l'investisseur sont attendues. Monsieur Hervé LODI a demandé le transfert provisoire des matériaux pour que le terrain de la rue Louis Blériot soit propre lors de la mise en vente.

Nous pouvons nous féliciter de l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire informe de l'arrachage total des thuyas au cimetière, offrant ainsi la possibilité pour la pose de nouvelles caves-urnes (côté OUEST)

Et en parallèle, deux rangées de parking provisoire sont possibles.

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Location du 4 rue de la Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de location du local sis 4 rue de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 aux sociétés « WEMYS » et « LIYAH BEAUTY » (esthétique colombienne et prothésiste ongulaire).

---

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine collecte de sang aura lieu le mardi 21 mai 2019 à l'Espace Jean Moulin de 15h à 19h.

---

Randonnée cyclotourisme « La Champholoise souvenir Hubert Callet »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par le FJC cyclotourisme « pour l'implication de la municipalité et des services techniques » lors de l'organisation de la randonnée du 5 mai 2019.

---

Monsieur Didier HERCHE a représenté la commune. On a noté 255 inscrits.

---

La séance est levée à 22 h 00, le 16 mai 2019.

---

Le Secrétaire de séance



Monsieur Jean MARIE-DELCASSE



Le Maire

Monsieur Christian GIGON

